

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents :** M. CHAMBE Régis, Mme FAYET Nathalie, M. GUYOT Jean Luc, Mme CHARDON Monique, M. BUISSON Jean Luc, M. FAYOLLE Bruno, Mme BUISSON Ghislaine, M. ESCALE Christian, Mme CHARVOLIN Annabelle, Mme GUYOT Dominique, M SANGOUARD Jérôme, Mme JOMAND Cécile, M CROZIER Benoit, M GOUTAGNY Raphaël, Mme MORLON Monique, M GUILLEMOT Jules, Mme RIBEIRO Carine, Mme ROQUE FALEIRO Gaëlle, Mme TISSEUR Simone, M RODRIGUEZ Gérard, M VERICEL François, Mme VINCENT Anne, M RIVOIRE Thomas, Mme CAREL Marianne.

**Secrétaire :** M. ESCALE Christian.

**Excusés :** Mme GRANGE Mireille, M. GUYON Marc, M FURNION Daniel.

En début de séance, Madame Isabelle PICHAT, nouvelle correspondante de presse au journal « Le Pays » se présente à l'assemblée. Le conseil municipal lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

## 1. Acquisition d'une licence IV

Monsieur le Maire indique au conseil que le gérant des magasins VIVAL et SAVONS et PETITS POIS, Romain GAUDIN avait racheté il y a quelques temps la licence IV du café tenu par Annie BESSEY en haut de la Grande Rue. N'ayant finalement pas concrétisé son projet nécessitant l'utilisation de cette licence, il envisage de s'en séparer.

Une proposition à hauteur de 5 600 € a été faite à Monsieur GAUDIN qui l'a acceptée. Monsieur le Maire rappelle que, si la commune décide d'acquiescer cette licence, il sera nécessaire de la faire « vivre » au moins une fois par an.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquiescer la licence de Monsieur GAUDIN au prix de 5 600 €.**

## 2. Transfert de la compétence PLU à la CCMDL

Monsieur le Maire explique au conseil que la CCMDL n'est actuellement pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. La loi prévoit que le transfert de cette compétence est automatique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'élection des nouveaux exécutifs locaux (communes et communauté de communes), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents l'échéance. La dernière conférence des Maires à la CCMDL a fait apparaître une unanimité pour un rejet de ce transfert. Il insiste sur l'intérêt « stratégique » de conserver le pouvoir d'agir au plus près du terrain et de la population, avis partagé par l'assemblée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse le transfert de la compétence urbanisme à la CCMDL.**

## 3. Contrat d'apprentissage

Charles ROBERT indique au conseil que le restaurant scolaire accueille depuis plusieurs années un apprenti au sein de l'équipe chargée du fonctionnement de l'établissement. Le CDG nous a fait remarquer qu'aucune délibération n'avait été prise à la création de ce poste et nous demande de régulariser cette situation. Il est précisé que ce poste est spécifique pour le restaurant sur une durée de 10 mois pour la préparation d'un CAP. Tant que le poste restera occupé dans les mêmes conditions par un apprenti (le même ou différent) année après année, il ne sera pas nécessaire de reprendre cette délibération. Par contre, si l'on souhaite modifier ses caractéristiques (durée, service, diplôme) il sera nécessaire de créer un nouveau poste.

**Le conseil, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'apprenti au restaurant scolaire pour une durée de 10 mois pour la préparation d'un CAP.**

## 4. Agrandissement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services techniques communaux ont réalisé les travaux d'agrandissement du « nouveau » cimetière qui date de 1992. L'article L2223-1 du CGCT prévoit que toute création, agrandissement, translation de cimetière passe par une procédure officielle.

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020



Une simple délibération du conseil suffit si l'on ne remplit pas les 3 conditions suivantes :

- Commune urbaine (supérieur à 2 000 habitants)
- Habitations à moins de 35 mètres
- Emprise du cimetière dans l'agglomération (la limite de l'agglomération étant située de l'autre côté de la route d'Yzeron).

Ne remplissant pas les 3 conditions, nous sommes donc dispensés de la procédure complète (enquête publique puis décision préfectorale). Pour information cet agrandissement mesure un peu plus de 80 mètres de long et pourra accueillir environ 65 concessions nouvelles. Un dégagement est prévu pour un nouvel agrandissement ultérieur en contrebas de celui existant.

***Le conseil, à l'unanimité, décide de créer un agrandissement du cimetière tel que décrit ci-dessus.***

## 5. Acquisition de terrain

Bruno FAYOLLE explique au conseil que Monsieur Bastien BONNARD, associé du GAEC du Petit Plateau au lieu-dit « la Brosse » a souhaité rétrocéder à la commune un bout de chemin situé sur les parcelles cadastrées AE 129 et AE 139 qu'il est en train d'acquérir à Monsieur Robert CARRA, qui se trouve être dans la continuité du chemin communal qui dessert le hameau. La surface du tènement concerné est de 230 m<sup>2</sup> (196 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AE 129 et 34 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AE 139).

Il précise qu'il s'agit simplement d'officialiser une situation existante puisque le tènement concerné fait déjà partie de la voirie dans la continuité du chemin de la Brosse. Cette cession se fera à titre gratuit.

***Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le tènement tel que décrit ci-dessus.***

## 6. Subventions diverses

Jean-Luc GUYOT présente au conseil deux demandes de subventions exceptionnelles.

La MFR de Saint Martin souhaite acquérir de nouvelles tables de tennis de table pour remettre « à neuf » son parc existant utilisé depuis plusieurs années par différents établissements scolaires. Au titre de cette utilisation « mutualisée », elle sollicite une aide de la commune pour financer cet achat. La somme de 1 000 € permettrait de « couvrir » l'acquisition de 3 tables sur une dizaine.

***Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre de la participation de la commune à l'achat de tables de tennis de table.***

L'association Créativ'sciences de Saint Martin a organisé cette année, avec succès malgré les conditions sanitaires, la fête de la science qui était portée les années précédentes par le club astronomie. Il était de coutume que le conseil leur verse une aide qui s'élevait à 800 € les deux années précédentes. Il est rappelé au conseil que cette association est l'émanation d'une partie des responsables du club « astronomie » de Saint Martin. « Créativ'sciences » s'occupe de la fête de la science et le club a conservé pour sa part la gestion et l'animation du site d'observation en cours d'installation à la Rivoirolle.

Charles ROBERT précise que les crédits nécessaires sont disponibles dans la « réserve » constituée à l'article 6574 dans le cadre du vote du budget 2020 (7 786 € non consommés).

***Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Créativ'sciences au titre de la fête de la science d'octobre 2020.***

## 7. Décision modificative

Charles ROBERT explique à l'assemblée que la cession à l'euro symbolique du terrain d'assise de la résidence séniors dont la valeur « réelle » était de 516 973,85 € nécessite une « écriture d'ordre » (mouvement comptable sans transfert d'argent, équilibrée en dépenses et en recettes) pour « sortir » de l'inventaire des biens communaux.

Les écritures nécessaires sont :

- en dépense d'investissement : + 516 973,85 € au chapitre 041
- en recettes d'investissement : + 516 973,85 € au chapitre 041

***Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative tel que décrite ci-dessus.***

## 8. Remise de loyers

Nathalie FAYET rappelle au conseil que le principe d'accorder des remises de loyers à tous les locataires de la commune touchés économiquement par le confinement a été acté en séance du 25 juin. Il manquait cependant le détail de l'enquête engagée auprès des locataires pour décider du montant de ces remises. Elle présente le tableau de synthèse de cette étude concernant la période de Mars à Mai 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une remise de loyer à certains locataires de la commune selon le tableau joint en annexe au présent compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 22 h 30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 3 décembre 2020.

Régis CHAMBE,  
Maire

